



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 octobre 2014  
Français  
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Troisième Commission

Point 64 a) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

**Colombie, Costa Rica, Équateur, Islande, Mexique, Nicaragua, Pérou,  
République dominicaine et Uruguay : projet de résolution**

**Lutter contre les brimades et les autres types de violences  
contre les enfants**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* que la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>1</sup> constitue la norme en matière de promotion et de protection des droits de l'enfant et soulignant que les États parties à la Convention doivent prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres nécessaires à la mise en œuvre des droits qui y sont consacrés,

*Réaffirmant également* toutes ses résolutions antérieures sur les droits de l'enfant et sa résolution 68/130 du 18 décembre 2013 sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes,

*Rappelant* la résolution 19/37 sur les droits de l'enfant que le Conseil des droits de l'homme a adoptée en 2012,

*Rappelant également* que le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà<sup>2</sup> a souligné la nécessité de créer un environnement physique et social qui favorise un bon état de santé et qui soit exempt de tous types de violence et qu'il a recommandé que les gouvernements et les organisations intéressées sensibilisent les jeunes aux conséquences désastreuses, sur les plans personnel et social, de la violence au sein de la famille, de la communauté et de la société,

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil de Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>2</sup> Résolutions 50/81, annexe et 62/126, annexe.



*Déclarant* que l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants de 2006<sup>3</sup> constituait la première étude exhaustive globale portant sur la violence contre les enfants,

*Consciente* que le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants sur une perspective mondiale de lutte contre la violence à l'école, publié le 6 mars 2012, souligne qu'il importe de promouvoir une évolution du comportement des adultes, des familles et de la collectivité en général pour lutter contre les brimades, notamment en ligne, dans les écoles de manière à développer la capacité de l'enfant à jouir de l'ensemble des droits de la personne,

*Se félicitant* du rapport de l'UNICEF de 2014 sur les violences contre les enfants intitulé « Hidden in plain sight: a statistical analysis of violence against children », qui souligne que la violence entre pairs et les brimades, notamment en ligne, sont un phénomène mondial qui a des conséquences négatives à long terme sur le bien-être des enfants,

*Soulignant* que les brimades, notamment en ligne, qui peuvent prendre la forme d'agressions verbales, d'intimidation, d'humiliation, de violences sexuelles, de violences en bande et d'autres traitements cruels ou dégradants, ont de graves répercussions sur l'exercice des droits fondamentaux des filles, des garçons et des jeunes,

*Consciente* qu'il est urgent de prévenir et d'éliminer toutes les formes de violences contre les enfants et les jeunes, en particulier les brimades, notamment en ligne, et que ces agissements ont souvent lieu à l'école mais qu'ils découlent également de phénomènes qui se produisent au sein de la collectivité tout entière, notamment les familles, et sur d'autres environnements,

*Constatant* que les brimades reflètent l'existence d'un climat de violence plus général qui influe sur le comportement des enfants, et que les médias et la société civile jouent un rôle important en matière de prévention,

*Constatant également* que les filles courent souvent de plus grands risques d'être exposées et confrontées aux brimades, notamment en ligne, qui sont une manifestation de la violence à motivation sexiste,

1. *Constate avec une profonde inquiétude* que la violence entre pairs et les brimades, notamment en ligne, sont très répandues dans différentes régions du monde et qu'elles ont des répercussions négatives sur l'exercice des droits fondamentaux des filles, des garçons et des jeunes;

2. *Note* que les brimades, notamment en ligne, sont souvent liées aux discriminations et aux stéréotypes et qu'il faut faire en sorte de prévenir toutes les formes de discrimination, notamment celles qui visent les filles et les jeunes femmes, les enfants handicapés, les enfants migrants, les enfants autochtones et les enfants appartenant à des minorités;

---

<sup>3</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Paulo Sergio Pinheiro, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'une étude de la violence à l'encontre des enfants.

3. *Demande instamment* aux États Membres :

a) De prendre toutes les mesures axées sur les enfants et les jeunes qui sont nécessaires et efficaces pour prévenir et combattre toutes les formes de violence, en particulier la violence entre pairs et les brimades, notamment en ligne;

b) De produire des informations statistiques détaillées ventilées par sexe, âge, handicap et origine nationale ou sociale sur la question des brimades qui serviront de base à l'élaboration de politiques publiques efficaces;

c) De sensibiliser le public à la violence entre pairs et aux brimades, notamment en ligne, en y associant les familles, la collectivité et la société civile, avec la participation des enfants et des jeunes et en tenant compte de la problématique hommes-femmes;

d) D'établir et de renforcer, notamment avec l'appui de la coopération internationale, si celui-ci est sollicité, et avec la participation effective des enfants et des jeunes, les mécanismes de planification, d'application, de suivi et d'évaluation des mesures prises dans les domaines qui concernent les jeunes, en particulier pour lutter contre les brimades, notamment en ligne;

4. *Prie* les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies de fournir aux États Membres qui en font la demande une coopération et un appui techniques permettant de renforcer leurs capacités nationales de lutte contre les brimades, notamment en ligne;

5. *Prie* le Secrétaire général d'établir, par l'intermédiaire de sa Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et en collaboration avec les États Membres et les autres parties prenantes, un rapport sur les brimades, notamment en ligne, et sur leurs causes et conséquences qui contienne des recommandations, des bonnes pratiques et des directives visant à prévenir et combattre ce phénomène;

6. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter le rapport susmentionné à sa soixante-dixième session.

---